

MODELE DE DOSSIER A FOURNIR A L'APPUI D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCICE POUR LES PROFESSIONS DE : médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pharmaciens

Procédure dite « HOCSMAN » : Personnes de nationalité communautaire titulaires d'un diplôme délivré par un Etat hors union européenne mais reconnu par un Etat membre de l'Union européenne ou d'un au Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen

INFORMATIONS GENERALES

Les pièces justificatives doivent être rédigées en langue française, ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération helvétique, ou, pour les candidats résidant dans un Etat hors Union européenne, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.

Les dossiers doivent être adressés, en deux exemplaires, par lettre recommandée avec accusé de réception au Centre national de gestion –Département concours, autorisation d'exercice, mobilité-développement professionnelle-cellule chargée des commissions d'autorisation d'exercice - 21 B, rue Leblanc 75737 Paris Cedex 15.

EXPLICATION DE LA PRESENTATION TYPE DU DOSSIER

1- Etablissement d'un sommaire

Le sommaire est établi en suivant l'ordre des pièces à fournir à l'appui de la demande d'autorisation d'exercice. Cela permet, d'une part au candidat de vérifier s'il n'oublie pas de documents importants et d'autre part, permet à la gestionnaire, lors de l'instruction du dossier, de vérifier plus rapidement si le dossier est complet.

2- L'importance des intercalaires

Toujours dans un souci d'efficacité, il est recommandé de prévoir un intercalaire suivant l'ordre du sommaire. Sur chaque intercalaire, il est aussi très utile de lister les pièces que l'instructeur du dossier ou le rapporteur devant la commission doit examiner

ATTENTION

UN DOSSIER BIEN PRESENTE NE SIGNIFIE PAS POUR AUTANT QU'IL EST COMPLET ET NE PREJUGE EN RIEN DE LA DECISION QUI SERA PRISE LORS DE SON EXAMEN EN COMMISSION

**Dossier de demande d'autorisation d'exercice de la
profession de.....
Spécialité**

NOM PRENOM

EXEMPLAIRE CONTENANT LES ORIGINAUX

(Pour le deuxième exemplaire : **EXEMPLAIRE CONTENANT LES COPIES**)

SOMMAIRE

- 1- Demande d'autorisation ministérielle d'exercice (Annexe 1).**
- 2- Photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité à la date de dépôt du dossier.**
- 3- Diplôme de médecin ou de chirurgien-dentiste ou de sage-femme ou de pharmacien permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention :**
 - Copie du diplôme de docteur en...
 - Traduction du diplôme si nécessaire
- 4- Titre de formation de spécialiste :**
 - Copie du titre de formation de spécialiste ;
 - Traduction du diplôme si nécessaire.
- 5- Copie des diplômes complémentaires :**
 - Intitulé du diplôme + traduction si nécessaire ;
 - Intitulé du diplôme + traduction si nécessaire ;
 - Intitulé du diplôme + traduction si nécessaire.
- 6- Formation continue :**
 - Intitulé de la formation (traduction si nécessaire) ;
 - Intitulé de la formation (traduction si nécessaire) ;
 - Intitulé de la formation (traduction si nécessaire).
- 7- Expérience et compétences acquises au cours de l'exercice professionnel dans un Etat autre que la France:**
 - Attestation de fonctions (traduction si nécessaire)
 - Contrat de travail (traduction si nécessaire)
 - Bilan d'activité (traduction si nécessaire)
 - Bilan opératoire (pour les spécialités relatives à la chirurgie) (traduction si nécessaire)
- 8- Dans le cadre des fonctions exercées dans un Etat autre que la France :**
 - Déclaration de l'autorité compétente de cet Etat, datant de moins d'un an, attestant de l'absence de sanctions
- 9- Reconnaissance du titre de formation et du titre de formation de spécialiste.**
 - Reconnaissance du titre de formation permettant l'exercice de la profession dans le pays ayant fait cette reconnaissance ;
 - Reconnaissance du titre de formation de spécialiste permettant l'exercice de la profession dans le pays ayant fait cette reconnaissance.
- 10- Copie des attestations des autorités ayant délivré le titre de formation, spécifiant le niveau de la formation et, année après année, le détail et le volume horaire des enseignements suivis ainsi que le contenu et la durée des stages validés**

(Intercaire)

1- ANNEXE 1

A N N E X E 1

**FORMULAIRE DE DEMANDE
D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE D'EXERCICE**

Profession :
Spécialité :

- Vous êtes lauréat des épreuves de vérification des connaissances (art. L. 4111-1 [I], L. 4221-12).
- Vous êtes lauréat de la procédure dite « loi de 1972 ».
- Vous êtes de nationalité extracommunautaire titulaire de diplômes communautaires (art. L. 4111-2 [I *bis*], L. 4221-9).
- Vous êtes de nationalité communautaire titulaire de diplômes communautaires non conformes aux obligations communautaires (art. L. 4131-1-1, L. 4141-3-1, L. 4151-5-1, L. 4221-14-1).
- Vous êtes de nationalité communautaire titulaire de diplômes délivrés par un Etat tiers et reconnus par un Etat, membre ou partie, autre que la France (art. L. 4111-2 [II], L. 4221-14-2).

Etat civil

M. Mme Mlle

Nom de famille :
Nom d'épouse :
Prénoms :
Date de naissance : Ville : Pays :
Nationalité :

Coordonnées

Adresse personnelle :
Ville : Code postal : Pays :
Téléphone : Portable :
Mél :

Diplôme de la profession considérée

Intitulé du diplôme :
Date d'obtention : Pays d'obtention :
Délivré par :
Date de reconnaissance du diplôme :

Diplômes de spécialisation

PAYS	INTITULE	DATE	UNIVERSITE

Autres diplômes, titres et certificats

PAYS	INTITULE	DATE	UNIVERSITE

Exercice professionnel : fonctions exercées à l'étranger

NATURE	LIEU ET PAYS	PERIODE

Fonctions exercées en France

ETABLISSEMENT	STATUT	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL	PERIODE

Fonctions exercées dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exercice ()
(après réussite aux épreuves ou sur recommandation de la commission)*

(*) Cadre à remplir uniquement si vous êtes lauréat des épreuves de vérification des connaissances ou lauréat de la procédure dite « loi de 1972 ».

ETABLISSEMENT	SERVICE	NATURE	PERIODE

Projets professionnels éventuels

Date :

Signature

- 2- **PHOTOCOPIE LISIBLE D'UNE PIECE D'IDENTITE EN COURS DE VALIDITE
A LA DATE DE DEPÔT DU DOSSIER**

CARTE NATIONALE D'IDENTITE
En cours de validité
(Recto-verso)

OU

CARTE DE SEJOUR
En cours de validité
(Recto-verso)

OU

PASSEPORT
En cours de validité

3- Diplôme de docteur en médecine ou de chirurgien-dentiste ou de sage-femme ou de pharmacien permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention :

- Copie du diplôme en langue originale
- Traduction du diplôme en langue française
- Attestation d'inscription à l'ordre des médecins ou des chirurgiens-dentistes ou des sages-femmes ou des pharmaciens du pays dans lequel l'activité est ou a été exercée en langue originale
- Traduction en langue française de l'attestation d'inscription à l'ordre

COPIE DU DIPLÔME EN LANGUE ORIGINALE

Diplôme de docteur en médecine

ou

de chirurgien-dentiste

ou

de sage-femme

ou

de pharmacien

Si nécessaire

Traduction du diplôme en langue française

par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération helvétique, ou, pour les candidats résidant dans un Etat hors Union européenne, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.

Document en langue originale

ATTESTATION D'INSCRIPTION A L'ORDRE DES MEDECINS DU PAYS DANS LEQUEL L'ACTIVITE EST OU A ETE EXERCEE.

OU

ATTESTATION D'INSCRIPTION A L'ORDRE DES CHIRURGIENS-DENTISTES DU PAYS DANS LEQUEL L'ACTIVITE EST OU A ETE EXERCEE.

OU

ATTESTATION D'INSCRIPTION A L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU PAYS DANS LEQUEL L'ACTIVITE EST OU A ETE EXERCEE.

OU

ATTESTATION D'INSCRIPTION A L'ORDRE DES PHARMACIENS DU PAYS DANS LEQUEL L'ACTIVITE EST OU A ETE EXERCEE.

Si nécessaire

***Traduction de l'attestation d'inscription à l'ordre
en langue française***

par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération helvétique, ou, pour les candidats résidant dans un Etat hors Union européenne, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.

(Intercalaire)

4- DIPLÔME OU TITRE DE FORMATION DE SPECIALISTE

- Copie du diplôme ou du titre de formation de spécialiste en langue originale
- Traduction du titre de formation de spécialiste, si nécessaire

COPIE DU DIPLÔME EN LANGUE ORIGINALE

Diplôme de spécialiste

ou

Titre de formation de spécialiste

Si nécessaire

***Traduction du diplôme ou du titre de formation de
spécialiste en langue française***

***par un traducteur agréé auprès des tribunaux français
ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires
ou administratives d'un Etat membre de l'Union
européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur
l'Espace économique européen, ou de la
Confédération helvétique, ou, pour les candidats
résidant dans un Etat hors Union européenne, avoir
fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités
consulaires françaises.***

(Intercalaire)

5- DIPLÔMES COMPLEMENTAIRES

- **Intitulé de chacun des diplômes complémentaires en langue originale**
- **Traduction de chacun des diplômes complémentaires, si nécessaire**

COPIE DE CHACUN DES DIPLÔMES EN LANGUE
ORIGINALE

Diplômes
complémentaires

Si nécessaire

***Traduction des diplômes complémentaires
en langue française***

par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération helvétique, ou, pour les candidats résidant dans un Etat hors Union européenne, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.

(Intercalaire)

6

6- FORMATION CONTINUE

- **Intitulés de chacune des formations suivies (stages, congrès, formation médicale continue etc.....)**
- **Traduction de chaque attestation de présence, si nécessaire**

**COPIE
DES ATTESTATIONS DE PRESENCE
Mentionnant**

- **les références de l'organisateur**
- **le thème du stage ou du congrès ou de la FMC etc...**
- **la date et l'adresse de l'évènement**
- **la date de l'attestation**
- **la signature de l'attestant**

Si nécessaire

*Traduction des attestations de présence
en langue française*

par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération helvétique, ou, pour les candidats résidant dans un Etat hors Union européenne, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.

(Intercalaire)

7

**7- EXPERIENCE ET COMPETENCES ACQUISES AU COURS DE
L'EXERCICE PROFESSIONNEL DANS UN ETAT AUTRE QUE LA
FRANCE**

- Attestations de fonctions en langue originale et traduction en langue française si nécessaire
- Contrat de travail en langue originale et traduction en langue française si nécessaire
- Bilan d'activité en langue originale et traduction en langue française si nécessaire
- Bilan opératoire pour les spécialités relatives à la chirurgie en langue originale et traduction en langue française si nécessaire

(Intercalaire)

**8- DANS LE CADRE DES FOJNCTIONS EXERCEES DANS UN ETAT AUTRE
QUE LA FRANCE**

8

Déclaration de l'autorité compétente de cet Etat, datant de moins d'un an, attestant de l'absence de sanctions

DOCUMENT EN LANGUE ORIGINALE

ATTESTATION D'ABSENCE DE SANCTIONS

Si nécessaire

*Traduction de l'attestation d'absence de sanctions
en langue française*

par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération helvétique, ou, pour les candidats résidant dans un Etat hors Union européenne, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.

(Intercalaire)

**9- RECONNAISSANCE DU TITRE DE FORMATION ET DU TITRE DE
SPECIALISTE**

Reconnaissance du titre de formation permettant l'exercice de la profession dans le pays ayant fait cette reconnaissance en langue originale

ET

Reconnaissance du titre de formation de spécialiste permettant l'exercice de la profession dans le pays ayant fait cette reconnaissance en langue originale

Si nécessaire

Traduction de la reconnaissance du titre de formation permettant l'exercice de la profession dans le pays ayant fait cette reconnaissance en langue française

Et

Traduction de la reconnaissance du titre de formation de spécialiste permettant l'exercice de la profession dans le pays ayant fait cette reconnaissance en langue française

par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération helvétique, ou, pour les candidats résidant dans un Etat hors Union européenne, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.

(Intercalaire)

- 10- COPIE DES ATTESTATIONS DES AUTORITES AYANT DELIVRE LE TITRE DE FORMATION, SPECIFIANT LE NIVEAU DE LA FORMATION ET, ANNEE APRES ANNEE, LE DETAIL ET LE VOLUME HORAIRE DES ENSEIGNEMENTS SUIVIS AINSI QUE LE CONTENU ET LA DUREE DES STAGES VALIDES**

DOCUMENTS EN LANGUE ORIGINALE

Copie des attestations des autorités ayant délivré le titre de formation, spécifiant le niveau de la formation et, année après année, le détail et le volume horaire des enseignements suivis ainsi que le contenu et la durée des stages valides

Si nécessaire

Traduction des attestations en langue française

par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération helvétique, ou, pour les candidats résidant dans un Etat hors Union européenne, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.